

## L'ENGAGEMENT MONDIAL DE YOKOHAMA DE 2001

### I. Notre suivi :

1. Nous, représentants de gouvernements, d'organisations intergouvernementales, d'organisations non gouvernementales, du secteur privé et membres de la société civile du monde entier, nous sommes réunis à Yokohama (Japon), à l'occasion du deuxième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales (17 – 20 décembre 2001) (« Congrès de Yokohama »). Cinq ans après le premier Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, qui s'est tenu à Stockholm (Suède) en 1996, nous avons examiné l'évolution de la situation dans le cadre d'un processus de suivi visant à renforcer l'engagement que nous avons pris de protéger les enfants de l'exploitation sexuelle et de la violence sexuelle.
2. Nous réaffirmons qu'il nous importe au plus haut point de protéger et de promouvoir l'intérêt de l'enfant et son droit de vivre à l'abri de toutes les formes d'exploitation sexuelle ; nous nous félicitons des progrès suivants, constatés dans un certain nombre de pays depuis le premier Congrès mondial :
  - la plus grande priorité accordée aux droits de l'enfant et la volonté de faire appliquer plus efficacement la Convention relative aux droits de l'enfant dans les Etats Parties, afin de créer un environnement dans lequel les enfants pourront jouir de leurs droits ;
  - la mobilisation de plus en plus importante des gouvernements, des pouvoirs publics locaux et du secteur non gouvernemental, ainsi que de la communauté internationale, afin de promouvoir et de protéger les droits de l'enfant et de rendre les enfants et leurs familles plus à même de préserver leur avenir ;
  - l'adoption de mesures diversifiées et intersectorielles, notamment de politiques, de lois, de programmes, de mécanismes, de ressources et de campagnes d'information sur les droits de l'enfant, afin que les enfants puissent grandir en toute sécurité et avec dignité ;
  - l'intensification de la répression de la prostitution des enfants, de la pornographie mettant en scène des enfants et de la traite d'enfants à des fins sexuelles, avec notamment des programmes, des stratégies et des plans d'action nationaux et internationaux visant à protéger les enfants de l'exploitation sexuelle et de nouvelles lois reconnaissant la nature criminelle de ce phénomène, y compris des dispositions de portée extraterritoriale ;
  - la promotion d'une mise en œuvre/d'une application plus stricte des politiques, des lois et des programmes sexospécifiques visant à prévenir et à réprimer le phénomène de l'exploitation sexuelle des enfants, grâce notamment à des campagnes d'information et de sensibilisation, à un meilleur accès des enfants à l'éducation et à des mesures d'aide sociale aux familles et aux enfants visant à lutter contre la pauvreté, à des mesures de répression de la criminalité et de la demande d'exploitation sexuelle des enfants et à des poursuites pénales contre ceux qui exploitent les enfants ;

- la mise en place de services adaptés aux enfants : lignes téléphoniques spéciales, centres d'accueil et procédures judiciaires et administratives visant à prévenir les violations des droits de l'enfant et à leur assurer un recours effectif ;
- la participation globale, systématique et durable du secteur privé – en particulier des organisations de travailleurs et d'employeurs, des membres de l'industrie du voyage et du tourisme et des fournisseurs d'accès à Internet et d'autres entreprises – aux efforts visant à améliorer la protection de l'enfant, notamment par l'adoption et la mise en œuvre de chartes d'entreprise et de codes de conduite visant à protéger les enfants de l'exploitation sexuelle ;
- la plus grande participation des enfants et des jeunes à la promotion et à la protection de leurs droits, notamment grâce à des réseaux et des forums de jeunes et au rôle de communicateurs et de conseillers joué par des jeunes auprès d'autres jeunes ;
- l'élaboration de normes internationales et régionales visant à protéger les enfants de l'exploitation sexuelle au moyen de nouveaux instruments, et notamment : le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir le trafic de personnes, en particulier des femmes et des enfants, complétant la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (2000), et la Convention sur la cybercriminalité (2001), compte tenu des dispositions pertinentes du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (1998) ;
- l'entrée en vigueur de la Convention n° 182 de l'OIT, concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination (complétée par la Recommandation n° 190 de l'OIT), le 19 novembre 2000, et du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, le 18 janvier 2002 ;
- les progrès réalisés en ce qui concerne les préparatifs de la session extraordinaire que l'Assemblée générale des Nations Unies consacrera prochainement aux enfants, et notamment la déclaration qui en sera issue ;
- la constitution de partenariats de plus grande envergure entre les pouvoirs publics locaux et gouvernementaux, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales, les organisations internationales régionales et sous-régionales, les communautés et autres protagonistes, et l'établissement de relations plus étroites entre les institutions des Nations Unies et d'autres organismes chargés de suivre la question, notamment la Commission des droits de l'enfant et le Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies.

**3. Nous tenons compte avec satisfaction des consultations régionales qui ont eu lieu à Bangkok (Thaïlande); à Rabat (Maroc); à Dhaka (Bangladesh); à Montevideo (Uruguay); à Budapest (Hongrie); et à Philadelphie (États-Unis d'Amérique) (voir Annexe); et de divers séminaires nationaux ayant précédé le Congrès de Yokohama, et des activités annexes ayant notamment fait appel à la participation des jeunes, et de leurs conclusions et recommandations qui enrichissent notre suivi, et nous encourageons les gouvernements qui y ont participé à véritablement les mettre en œuvre, en collaboration avec les principaux groupes intéressés, notamment les**

**organisations non gouvernementales, les organisations intergouvernementales et les jeunes.**

- 4. Nous constatons qu'il reste encore beaucoup à faire pour protéger les enfants à l'échelle mondiale et notons avec préoccupation que les mesures qui s'imposent tardent à être adoptées dans certaines régions du monde.**

## **II. Notre engagement mondial :**

### **1. Nous nous sommes réunis pour :**

- demander de nouveau que la Convention relative aux droits de l'enfant et les instruments apparentés soient appliqués avec davantage d'efficacité par les Etats Parties, réaffirmer l'importance d'une telle application et réitérer notre conviction selon laquelle les enfants ont le droit d'être protégés de l'exploitation sexuelle ;
- encourager la ratification dans les plus brefs délais des instruments internationaux pertinents, en particulier de la Convention n° 182 de l'OIT, concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants ;
- réaffirmer notre volonté d'instaurer une culture favorisant le respect de tous les individus, fondée sur le principe de non-discrimination, et d'éliminer l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, notamment en mettant en commun ce que nous avons appris depuis le premier Congrès mondial et en améliorant la coopération à cet égard ;
- réaffirmer notre engagement en faveur de la Déclaration et du Programme d'action du premier Congrès mondial (« Déclaration et Programme d'action de Stockholm »), et en particulier notre volonté d'établir à l'échelle nationale des programmes, des stratégies ou des plans d'action, des centres de liaison et des bases de données détaillées ventilées par sexe et de mettre en œuvre les mesures prises, y compris les lois et l'application des lois axées sur les droits de l'enfant ;
- intensifier nos efforts contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, en remédiant aux causes premières des risques d'exploitation des enfants, telles que la pauvreté, l'inégalité, la discrimination, les persécutions, la violence, les conflits armés, le VIH/SIDA, les dysfonctionnements familiaux, la demande en amont, la criminalité et les violations des droits de l'enfant, au moyen de mesures de portée générale, et notamment de l'amélioration de l'accès des enfants, et en particulier des filles, à l'éducation, de programmes de lutte contre la pauvreté, de mesures d'aide sociale, de campagnes de sensibilisation, de programmes de réadaptation physique et psychologique et de réinsertion sociale des enfants victimes, et de la criminalisation de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales sous toutes ses formes, conformément aux instruments internationaux pertinents, sans criminaliser ou pénaliser les enfants victimes ;
- souligner que, pour aller de l'avant, il faut favoriser une coopération plus étroite entre les principaux partenaires de la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins

commerciales, aux niveaux international, interrégional, régional/sous-régional, bilatéral, national et local, en particulier entre les communautés et les autorités judiciaires, les services d'immigration et de police, ainsi que dans le cadre d'initiatives regroupant les jeunes eux-mêmes ;

- veiller à ce que des ressources adéquates soient allouées à la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales et aux campagnes d'éducation et d'information visant à protéger les enfants, notamment aux programmes d'éducation et de formation portant sur les droits de l'enfant et destinés aux enfants, aux parents, aux forces de l'ordre, aux prestataires de services et à d'autres protagonistes importants ;
- réitérer que l'un des principaux moyens de mener une action durable à l'échelle mondiale consiste à adopter à l'échelle régionale/sous-régionale et nationale des programmes, des stratégies ou des plans d'action qui s'appuient sur des dispositifs de suivi régionaux /sous-régionaux et nationaux et à renforcer et à évaluer les dispositifs internationaux au moyen d'un système de suivi, afin d'en améliorer l'efficacité ainsi que la mise en œuvre des recommandations qui en découlent et de définir s'il y a lieu les réformes nécessaires ;
- prendre les mesures qui s'imposent pour remédier aux aspects négatifs des nouvelles technologies, en particulier la pédopornographie sur Internet, tout en reconnaissant le potentiel que présentent les nouvelles technologies pour protéger les enfants de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, par la diffusion et l'échange d'informations et la coopération entre partenaires ;
- réaffirmer l'importance de la famille et renforcer la protection sociale des enfants, des jeunes et des familles, grâce à des campagnes de sensibilisation et à la surveillance/vigilance de la communauté face à l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales ;
- nous engager à promouvoir la coopération à tous les niveaux et à conjuguer nos efforts afin d'éliminer toutes les formes d'exploitation sexuelle et d'abus sexuels des enfants dans le monde ;
- déclarer que l'exploitation sexuelle des enfants est intolérable et nous engager à prendre les mesures qui s'imposent.

## **Annexe**

- ◆ Engagement et plan d'action régional de l'Asie de l'Est et du Pacifique contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, adoptés à la Consultation régionale de l'Asie de l'Est et du Pacifique pour le deuxième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, qui s'est tenue à Bangkok, du 16 au 18 octobre 2001.
- ◆ Déclaration du Forum arabo-africain contre l'exploitation sexuelle des enfants, adoptée au Forum arabo-africain contre l'exploitation sexuelle des enfants, qui s'est tenu à Rabat du 24 au 26 octobre 2001.
- ◆ Stratégie de l'Asie du Sud, adoptée à la Consultation de l'Asie du Sud pour le deuxième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, qui s'est tenue à Dhaka, du 4 au 6 novembre 2001.
- ◆ Engagement en faveur d'une stratégie contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales et les autres formes de violence sexuelle contre les enfants et les adolescents dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, adopté au Congrès interaméricain contre

l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, qui s'est tenu à Montevideo du 7 au 9 novembre 2001.

- ◆ Engagement et plan d'action pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales en Europe et en Asie centrale, adoptés à la Conférence sur la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle, qui s'est tenue à Budapest les 20 et 21 novembre 2001.
- ◆ Recommandation de la Consultation régionale sur l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales au Canada, au Mexique et aux Etats-Unis, qui s'est tenue à Philadelphie les 2 et 3 décembre 2001.
- ◆ Déclaration et programme d'action, adoptés au Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, qui s'est tenu à Stockholm du 27 au 31 août 1996.

### **Appendice : Déclarations explicatives**

Les documents suivants ont été présentés au Président au terme du deuxième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales.

- ◆ Pays européens : déclaration explicative sur l'engagement mondial de Yokohama
- ◆ Les Etats-Unis d'Amérique
- ◆ République d'Inde
- ◆ République islamique d'Iran
- ◆ Etats arabes et africains participant à la conférence

#### **Pays européens :**

#### **Déclaration explicative sur l'engagement mondial de Yokohama**

Les pays européens, ainsi que tous les pays réunis à Yokohama, considèrent que la protection de l'enfant est l'un des grands défis de la civilisation, se fondant sur la responsabilité des adultes envers les jeunes générations et sur les valeurs à partir desquelles celles-ci forgeront l'avenir de l'humanité.

Par cette déclaration explicative et compte tenu de l'Engagement et du Plan d'action adoptés le 21 novembre 2001 à Budapest et de la Recommandation (2001) 16 du Conseil de l'Europe concernant la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle, adoptée le 21 octobre 2001, les pays européens réaffirment leur attachement aux principes suivants :

1. La lutte contre l'exploitation sexuelle englobe maintenant toutes les formes de violence sexuelle et d'abus sexuels.
2. La protection de l'enfant s'applique à tous les garçons et les filles de moins de 18 ans, dans tous les pays.
3. La volonté manifeste de certains pays de traduire en justice ceux qui exploitent sexuellement des enfants, d'ériger en délit diverses formes d'exploitation sexuelle des enfants, notamment dans leurs aspects internationaux et transnationaux, en établissant des responsabilités

extraterritoriales et en reconnaissant les liens qui existent entre la criminalité organisée et les nombreuses formes d'exploitation sexuelle des enfants.

4. Les mesures concernant la protection de l'enfant doivent être prises en coopération étroite avec la société civile.
5. La lutte contre la pauvreté ainsi que l'amélioration de la santé et de l'éducation des enfants doivent être prioritaires.

Les pays européens demandent aux chefs et représentants d'Etat et de gouvernement qui se réuniront en mai prochain à l'occasion de la session extraordinaire des Nations Unies consacrée aux enfants de tenir compte de la volonté d'agir et de progresser exprimée lors du deuxième Congrès mondial de Yokohama. Ils encouragent également tous les pays à envisager de ratifier, de signer et d'appliquer dans leur intégralité la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et son second Protocole facultatif, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

### **Les Etats-Unis d'Amérique**

Les Etats-Unis ont le plaisir de s'associer au consensus portant sur le document rédigé à Yokohama à l'issue du deuxième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Nous souhaitons remercier de nouveau le Gouvernement du Japon d'avoir accueilli et parrainé cette rencontre hors du commun.

Cette conférence importante a permis d'évaluer les mesures que la communauté internationale a prises depuis Stockholm et de réaffirmer notre volonté d'agir à l'échelle nationale et internationale afin d'éliminer l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales.

Nous souhaitons en particulier mettre en lumière les mesures de protection renforcées accordées aux enfants dans le cadre du Protocole facultatif de la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et la Convention n° 182 de l'OIT concernant les pires formes de travail des enfants. A la différence de la Convention, le Protocole concernant la vente d'enfants fait obligation aux Etats Parties de criminaliser toutes les activités relatives à la prostitution et à la pornographie faisant intervenir des enfants de moins de 18 ans, sans faire référence aux lois nationales ou à l'âge de consentement sexuel. La Convention n° 182 de l'OIT fait obligation aux Etats Parties de « prendre des mesures efficaces et assorties de délais en vue de garantir l'accès à un enseignement de base gratuit, et, dans la mesure du possible, à une formation professionnelle adéquate, pour tous les enfants ayant été soustraits aux pires formes de travail », parmi lesquelles figurent la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

Les Etats-Unis estiment que le Protocole facultatif et la Convention n° 182 de l'OIT constituent un bon point de départ à l'action internationale visant à éliminer l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Les Etats-Unis ont été l'un des premiers pays à ratifier la Convention n° 182 de l'OIT en décembre 1999. En outre, l'administration Bush a tout de suite accordé beaucoup d'importance à la ratification du Protocole facultatif.

### **République islamique d'Iran**

Au nom de Dieu, le Clément, le Miséricordieux

La délégation de la République islamique d'Iran auprès du deuxième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales aimerait formuler les remarques suivantes, qui constituent sa prise de position sur le document final du Congrès, intitulé « L'Engagement mondial de Yokohama de 2001 ».

La République islamique d'Iran considère que le document susmentionné est une initiative importante et utile visant à intensifier la lutte contre l'ignoble phénomène que constitue l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Tout en mentionnant les progrès réalisés depuis le premier Congrès, le document de Yokohama conduit tous les partenaires, et en particulier les gouvernements et les organisations non gouvernementales, à réaffirmer leurs engagements et à en prendre de nouveaux pour les années à venir. Cependant, de l'avis de la République islamique d'Iran, un document d'une telle importance aurait dû faire l'objet de négociations plus transparentes et plus participatives, comme tout document de nature internationale et de portée universelle.

En outre, la République islamique d'Iran rejette la notion d'extraterritorialité, où qu'elle apparaisse dans le document susmentionné, car elle est trop générale et incompatible avec le droit international. Dans ce contexte, l'Iran estime que les lois et les politiques de tous les pays visant à combattre le crime que constitue l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, devraient être intégralement respectées et ne devraient en aucun cas être remplacées par des lois et des mesures extraterritoriales.

La République islamique d'Iran considère également que, pour renforcer la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, toutes les dispositions doivent être prises afin d'ériger en délit un phénomène aussi ignoble, sous toutes ses formes et ses manifestations, et que la situation des enfants victimes doit recevoir l'attention qu'elle mérite.

La délégation iranienne exige que le Secrétariat du deuxième Congrès mondial fasse figurer les remarques qui précèdent dans le rapport final du Congrès, en indiquant qu'il s'agit de la position du Gouvernement de la République islamique d'Iran.

## **République d'Inde**

L'Engagement mondial de Yokohama de 2001 :

Déclaration écrite de la République d'Inde

L'Inde approuve l'Engagement mondial de Yokohama de 2001, qui présente, aux niveaux national, régional et international, un cadre d'action cohérent et dynamique visant à éliminer l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Comme l'ont suggéré les pays de la région Asie du Sud lors de consultations régionales organisées à Dhaka (du 4 au 6 novembre 2001), il est souhaitable de mettre en place des mécanismes internationaux et régionaux permettant d'évaluer continuellement les progrès réalisés dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants. Ce crime ne s'arrête pas aux frontières nationales. Il est absolument nécessaire que les États coopèrent afin de traduire en justice les criminels. Nous comprenons que les références aux lois pénales extraterritoriales de la Déclaration de Stockholm [Par. 3(e)] et de l'Engagement mondial de Yokohama [Par. 2, point n° 4] visent à assurer que l'auteur d'une infraction est jugé dans le pays dans la juridiction duquel l'infraction a été commise ; s'il ne peut y être jugé parce qu'il ne se trouve pas dans ce pays et ne peut y être extradé, il est jugé dans le pays dont il est un ressortissant ou dans le pays où il réside habituellement ou dans le pays où il se trouve, le principe fondamental étant que l'auteur de l'infraction ne reste pas impuni. Nous constatons également que cette intention apparaît dans le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

Il est nécessaire de définir à l'échelle internationale des principes, normes et procédures afin d'éviter qu'une même affaire relève de la compétence de plusieurs systèmes juridiques. Il est également souhaitable de mettre en place des systèmes visant à améliorer l'entraide régionale et internationale lors de l'enquête et des poursuites pénales contre des personnes ayant exploité sexuellement des enfants en dehors de leur pays. A cette fin, nous espérons que des mécanismes se mettront bientôt en place et que de nouvelles consultations auront lieu.

### **Etats arabes et africains participant aux conférences**

Des références aux documents suivants doivent figurer dans l'appendice :

- La Position commune de l'Afrique du Sud et le rapport du Forum panafricain sur l'avenir des enfants, Le Caire, 28-31 mai 2001, qui comprend le rapport de la conférence de l'Organisation de l'unité africaine sur les enfants africains dans les situations de conflits armés.
- La Position commune des Etats arabes, adoptée par la conférence de haut niveau de la Ligue des Etats arabes, tenue au Caire, du 2 au 4 juillet 2001.

Cette proposition est présentée au nom des Etats arabes et africains participant aux conférences. En leur nom, la délégation de l'Egypte,

Le Chef de la délégation

Monsieur l'Ambassadeur Moushira Khattab.

Des propositions similaires ont été présentées sous forme manuscrite par un certain nombre de délégations, parmi lesquelles figuraient l'Arabie saoudite, le Qatar et le Soudan.